



CHEMIN DES ILLUMINATIONS

ARTICLE 1 – ORGANISATION DE LA MANIFESTATION

La Mairie de Fonsorbes, commune immatriculée sous le numéro SIRET : 21310187600018 dont le siège social est situé rue du 11-Novembre-1918 BP 70028 – 31470 Fonsorbes

organise **du lundi 06 décembre 2021 au dimanche 02 janvier 2022** à minuit un parcours des illuminations, selon les modalités décrites dans le présent règlement. A travers cette balade, la ville de Fonsorbes souhaite faire participer la population à l'embellissement de la ville et faire briller les yeux des Fonsorbais(es) durant les fêtes de fin d'année. Une carte qui indiquera tous les lieux décorés (ayant fait l'objet d'une inscription) sera créée afin de permettre au public de réaliser plus facilement ce circuit.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à cet événement est gratuite et ouverte à toute personne physique majeure propriétaire ou locataire, disposant d'une habitation (maison ou appartement) sur la commune de Fonsorbes.

Le seul fait de participer à cet événement implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Une inscription est obligatoire afin d'être recensé sur le chemin des illuminations.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DU PARCOURS ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

Afin de participer à cet événement, il faut décorer son habitation (jardin, balcon ou fenêtre) de manière à ce que les décors soient visibles de la rue et s'inscrire pour en faire profiter les Fonsorbais.

Les personnes souhaitant participer doivent remplir un formulaire de participation entre le lundi 15 novembre et le mercredi 1^{er} décembre 2021 via :

- un formulaire en ligne dédié dans l'actualité « Chemin des illuminations » ou à l'accueil de la mairie.

I Règlement chemin des illuminations 2021-2022 I

- Fournir éventuellement une photo de la décoration achevée via le même formulaire ou par mail à communication@fonsorbes.fr

ARTICLE 4 – PUBLICATION DES PHOTOGRAPHIES, DES NOMS DES PARTICIPANTS ET DES ADRESSES POSTALES

La ville se réserve le droit de photographier les différentes fenêtres, balcons et jardins des participants, pour une exploitation éventuelle de ces clichés (site Internet, pages de réseaux sociaux, bulletin municipal ou tout support de communication de la ville et article de presse). L'accord du propriétaire ou locataire pour la publication des photos, de son adresse et de son nom est acquis lors de son inscription.

Article 38 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés : chaque participant peut exercer un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données le concernant auprès de la commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

ARTICLE 5 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Aucun remboursement des frais de participation ne peut être obtenu.

ARTICLE 6 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement soumis à la loi française, l'accepter sans réserve et s'y conformer pleinement durant toute la durée de l'événement.

Toute contestation ou réclamation relative à l'évènement devra être formulée par lettre simple adressée à la ville de Fonsorbes - rue du 11-Novembre-1918 BP 70028 – 31470 FONSORBES - en indiquant les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation.

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis au tribunal compétent.

Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture de la manifestation.